

Nombre de membres en exercice : 23

Délégués présents ou représentés : 16 Votants : 16 + 1 pouvoir

Date de convocation : 08/04/2024

Étaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir : M. MONFROY donne pouvoir à M. COLINET

Absents : MM. GARCIA, DEFORGE et MONFROY  
MME PUJOL

## DÉLIBÉRATIONS

### Compte de gestion 2023

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du SYMSEM dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Compte Administratif 2023

Monsieur COLINET présente le Compte Administratif.

Le Conseil Syndical,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2023** du **SYMSEM** dressé par Monsieur René SCHULLER, Président.

1. Arrête en Fonctionnement ci-après :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	4 802 133,69
Recettes	5 152 546,33
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>350 412,64</b>

2. Arrête en Investissement ci-après :

<b>Investissement</b>	
Dépenses	167 519,93
Recettes	386 432,65
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>218 912,72</b>

### **Amortissements 2024**

Le Président informe le Conseil des amortissements pour 2024. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'amortir l'actif 2024 du SYMSEM suivant le détail ci-dessous :

<b>AMORTISSEMENTS 2024</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Annuité 2023</b>
Année 2023 – Déchèteries	1 227,12
Cornière déchèterie Ville-sur-Tourbe	377,25
Portail déchèterie Ville-sur-Tourbe	294,72
Année 2005 – Déchèteries	3 625,01
Année 2006 – Déchèteries	893,72
Armoire DMS	433,45
Clôtures électriques	4 508,46
Chariot STILL RX 70-20	1 823
Déchèterie SMIR	63 010,76
Petits broyeurs	850
Ensemble passerelle + garde-corps	1 306
Travaux déchèterie Ville-sur-Tourbe	255
Gros broyeur	3 937,16
Bacs pucés	46 443
Cartes déchèteries	368
Cartes déchèteries	1 140
Déchèterie Ville-sur-Tourbe	865
Déchèterie Ville-sur-Tourbe	662
Déchèterie Ville-sur-Tourbe	188
Déchèterie Courtisols	59 715
Déchèterie Saint-Amand-sur-Fion	7 244,34
MO déchèterie Courtisols	4 200,63

Déchèterie Courtisols	933,55
Bacs pucés	22 485,02
Bacs pucés	6 717,02
Branchement compteur déchèterie Saint-Amand-sur-Fion	221,88
Pompe immergée	982,48
Déchèterie Ville-sur-Tourbe	598,80
Bennes	34 223,20
Déchèterie Ville-sur-Tourbe	105,32
Remorque	724,56
Déchèterie	9 094,34
Voies et réseaux	2 582,42
Déchèterie	6 785,18
Déchèterie	813,59
Mobilier de bureau sièges	573,60
Agrandissement	1 326,48
Branchement bungalow déchèterie Saint-Amand-sur-Fion	113,49
Plantation sur la déchèterie de Vanault-les-Dames	69
Travaux déchèterie Saint-Amand-sur-Fion	516
Plantations	293
Plantations	186
Réfection d'une clôture	830
Logiciel Adobe Photoshop	366
Colonnes à verre	820
Ordinateur	633,26
Frais d'études	2 186,63
Frais d'études	2 419,67
Remplacement électrificateur	149,80
Frais d'études	316,46
Porte trappe à huile	66
Siège bureau	64,84
Matériel informatique	439,38
Rampe d'accès	79,20
Frais de raccordement	55,90
Site internet	3 186
Frais d'études	351
Instruction permis de construire bungalow	288
Ordinateur	427,50
Études thermiques pour bungalow	72
Licence logiciel	305
Cartes déchèteries	211
Pièces détachées bac	195,80
Vitrines	989
Bacs pucés 660L	1 992
Publication avis à la concurrence	480
Bureaux	1 231
Téléphonie	605
Subvention de bacs 2022	18 540
Subvention de bacs 2023	18 540

**Budget 2024**

Le Président présente le budget principal pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation et joint à la présente délibération.

Il est proposé au Comité d'adopter le budget comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 5 391 447,99 €

Recettes de Fonctionnement : 7 528 913,76 €

Dépenses d'Investissement : 2 980 596 €

Recettes d'Investissement : 4 282 862,53 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'adopter le budget 2024 à l'unanimité.

**Autorisant la signature d'une convention d'adhésion au service intérim territorial du Centre de Gestion de la Marne**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de l'existence d'un service « intérim Territorial » proposé par le Centre de Gestion de la Marne.

Il rappelle que par son intermédiaire, des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de Gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition au sein de collectivités, dans les trois cas suivants :

- Soit pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique) ;
- Soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique) ;
- Soit pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (articles L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique).

Monsieur le Président présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de Gestion de la Marne. Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de Gestion de la Marne.

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président,  
AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne,  
AUTORISE Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de personnel de la mission d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Marne,  
D'INSCRIRE au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de Gestion de la Marne en application de ladite convention.

### **Assistant de prévention**

Monsieur le Président informe que Madame ROMIEU Laurence a suivi la formation initiale préalable à la prise de fonction d'assistant de prévention obligatoire telle que prévue par l'arrêté du 29 janvier 2015.

Il propose au Comité Syndical de nommer par arrêté Madame ROMIEU Laurence et de définir ses fonctions dans la lettre de cadrage qui sera annexé au présent arrêté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la nomination de Madame ROMIEU Laurence en tant qu'assistant de prévention.

### **Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs**

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021/2022/2023 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2024. Cela représente l'annulation de 29 titres correspondant à la somme de 2 303,42 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'annuler les titres de recettes émis sur l'exercice budgétaire 2021, 2022 et 2023, précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au compte 673, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Plateforme Arrigny**

Par délibération n°065 du 29 juin 2022, le Comité Syndical a approuvé le projet de création d'une zone de dépôt à la déchèterie d'Arrigny.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux à la déchèterie d'Arrigny, il est proposé le lancement d'un appel d'offres.

Le financement de ce projet est prévu au budget 2024.

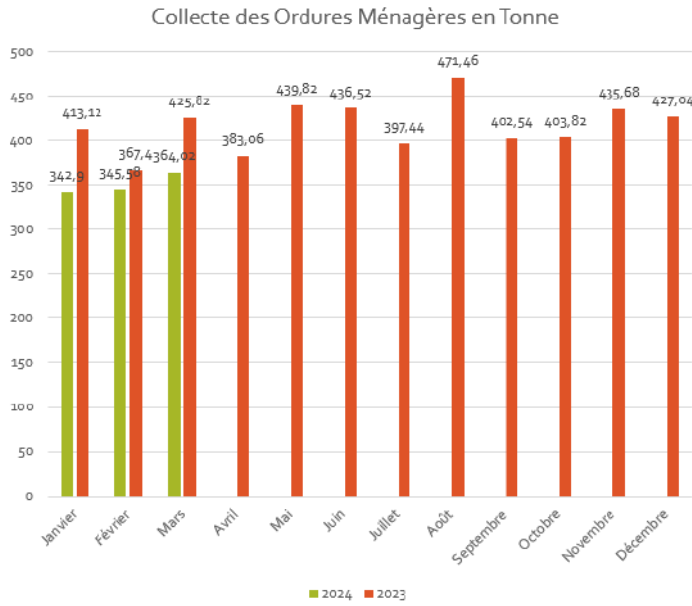
Après en avoir délibéré, le Comité approuve le lancement d'appel d'offres sur le projet relatif à la création d'une zone de dépôt à la déchèterie d'Arrigny.

## **POINTS ABORDÉS**

### **Données du 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

Le Président informe le Comité Syndical sur les données du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

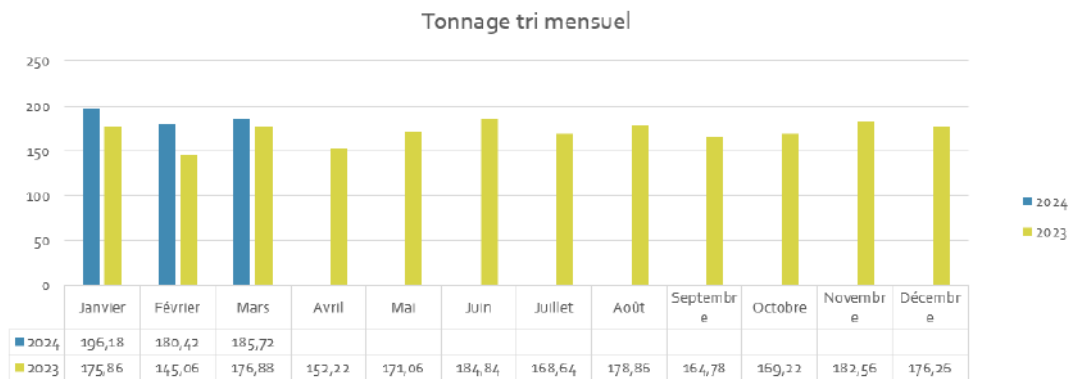
Concernant les ordures ménagères, on observe une baisse des tonnages de 17% en janvier 2024, une de 6% en février 2024, ainsi qu'une baisse de 15% en mars 2023, faisant une moyenne de 12% de baisse. Aurore PERARD, directrice du SYMSEM, rajoute qu'on observe une stabilité des tonnages pour les 3 premiers mois de l'année.



Concernant les levées des bacs d'ordures ménagères, en moyenne les usagers sortent leur bac une fois tous les un mois et demi.

Nombre de présentations	Nombre de présentations			
	120 litres	180 litres	240 litres	660 litres
0	2268	365	135	51
1	3045	970	252	52
2	3330	1375	350	59
3	2178	1142	280	39
4	794	476	168	47
5	348	230	115	30
6	223	147	85	28
7	21	15	17	10
8	13	2	23	11
9	11	2	27	14
10	13	2	17	18
11	10	3	18	12
12	13	9	18	15
13	6	5	16	16

Concernant le sélectif, on observe une augmentation des tonnages de 12% en janvier 2024, une de 24% en février 2024, ainsi qu'une de 5% en mars 2023, faisant une moyenne de 12% d'augmentation.



Concernant le taux de refus de la première caractérisation de l'année, celui-ci est de 20%. Ce mauvais taux est principalement dû aux imbriqués, c'est-à-dire aux emballages mis les uns dans les autres (par exemple un carton dans une boîte de conserve, ou pour la pâte à tarte, le carton laissé dans l'emballage plastique).

Une communication dans ce sens va être réalisée afin de faire un rappel sur les consignes de tri, et notamment sur le fait que les emballages ne doivent pas être imbriqués.

Le Président précise que l'Ambassadrice du tri fait des animations dans les écoles, mais peut également faire des interventions dans les communes si les élus le souhaitent.

### **Récup'R**

Le SYMSEM a récemment rencontré Récup'R, afin de faire un point par rapport à la convention qui a été mise en place. Récup'R nous propose de mettre en place des caissons réemploi petit à petit dans les déchèteries, ce qui permettrait le réemploi, même en dehors des passages de l'association dans les déchèteries du SYMSEM. Ils seraient mis en place dans la déchèterie de Mairy-sur-Marne (où il n'y a actuellement pas de permanence), et dans la déchèterie de Pargny-sur-Saulx.

De plus, un point a été fait sur les tonnages collectés par Récup'R :

- Courtisols : 9,4 tonnes
- Pogny : 9 tonnes
- Pargny-sur-Saulx : 10,2 tonnes
- Thiéblemont-Farémont : 6,5 tonnes.

*Soit 35 tonnes évitées dans les bennes des déchèteries. Parmi les éléments le plus collectés, nous retrouvons les livres, de la vaisselle, des éléments de rangement, de petits appareils électriques, ainsi que de la décoration.*

45 tonnes de textiles ont également été collectées en 2023.

Le taux de réemploi oscille de 50% à 30%.

Également abordé lors de cet échange, des nouvelles filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) voient le jour, notamment celle du bâtiment, et dans cette filière il y est demandé qu'il y ait des matériauuthèques (lieu où l'on donne une seconde vie à des matériaux qui étaient destinés à être jetés). Récup'R le fait déjà, en partenariat avec Leroy Merlin, dans lequel ils vont récupérer les invendus. Si le SYMSEM souhaite en mettre en place, Récup'R est d'accord pour travailler avec nous sur ce dispositif.

Florent CHAUDRÉ, directeur de Récup'R, a également fait part une nouvelle fois de son souhait de s'implanter sur le territoire du SYMSEM afin d'y mettre en place une ressourcerie. De ce fait, si des locaux seraient disponibles, il serait intéressé, et voir s'il serait utile de le convier à un prochain Comité Syndical.

### **Le Syndicat du Der**

Il est indiqué au Comité Syndical que le SYMSEM, le SYVALOM ainsi que le Syndicat du Der ont échangé le 6 mars 2024 afin de voir comment il était possible de mettre en place une convention pour collecter les déchets du Syndicat du Der.

Les principales problématiques restent les professionnels de ce territoire, les EHPAD, mais également la population majoritairement touristique.

Une convention de prestation est envisagée, mais actuellement ce sujet est toujours en cours de discussion.

Le Président informe le Comité Syndical qu'un échange est prévu le 18 avril 2024.

Pour rappel, le marché de collecte du Syndicat du Der se termine le 31 août 2024.

### **Marché de la déchèterie de Sainte-Ménehould**

Le Président informe le Comité Syndical que les travaux ont pris un léger retard en raison d'études complémentaires du terrain afin d'en connaître la qualité et la manière dont traiter la terre. De ce fait, le début des travaux est à présent prévu pour le 22 avril 2024.

### **Point sur le marché de collecte Éco-Déchets**

Actuellement, seulement 2 camions sur 4 tournent pour la collecte des ordures ménagères en raison de problèmes techniques. Ce problème devrait persister plusieurs semaines encore.

Concernant les biodéchets, 40 CityCompost ont été commandés.

De plus, 80% des dépenses, soit 400 000 €, doit être fait avant le 31 décembre 2024 afin de bénéficier du Fonds Vert (pour les broyeurs, CityCompost...).

La collecte des professionnels n'a pas encore démarré à ce jour.

### **Futur marché des déchèteries**

Une réflexion a été menée pour le renouvellement du marché des déchèteries, notamment sur les horaires d'ouverture, les zones de chalandise des déchèteries, les passages et les flux.

#### **Zones de chalandise :**

Il est présenté au Comité Syndical la zone de chalandise des déchèteries : des zones de 15 minutes et 15 km ont été établies (il ne s'agit pas des zones à vol d'oiseau, mais des trajets réels).

Il n'y a pas de préconisation de l'ADEME en ce qui concerne la dotation en déchèterie d'une région ou d'un département. Le critère clé va être la distance et/ou le temps minimum à parcourir par les usagers pour accéder à un site (il faut idéalement que les usagers soient au maximum à 10-15 km ou minutes d'une déchèterie).

Informations :

- La moyenne régionale dispose d'une déchèterie pour 11 800 habitants ;
- La moyenne nationale est d'une déchèterie pour 13 800 habitants ;
- Le SYMSEM : une déchèterie pour 3 181 habitants – *Attention, il s'agit d'un territoire rural dispersé.*

On remarque des périmètres mal desservies et d'autre très bien desservies.



Certaines communes sont très bien desservies, comme par exemple Dampierre-le-Château et Braux-Saint-Remy, qui disposent de 4 déchèteries dans un rayon de 15 km.

Une réflexion est menée sur la fermeture éventuelle de déchèterie.

### **Horaires basse et haute saison :**

Une comparaison du nombre de passages sur l'année a été réalisée, en prenant en compte les horaires basse et haute saison.

Pour rappel, un des principaux flux concerne les déchets verts, amenant à une baisse des apports en déchèterie en basse saison. Par exemple les lundis à Pargny-sur-Saulx, sur une demi-journée, on observe 452 passages en basse saison, et 1 160 passages en haute saison.

Une proposition de nouveaux horaires est faite :

Horaire basse saison du 01/11 au 31/03 : de 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 ;

Horaire haute saison du 01/04 au 31/10 : de 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 18h00.

### **Ajouts de flux :**

Le choix d'ajouter des flux est émis également, notamment par rapport aux filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs).

### **Exutoires locaux :**

Le SYMSEM souhaiterait essayer de privilégier des exutoires locaux pour les déchets verts, les gravats ou encore le bois.

Par exemple, des méthaniseurs se trouvent sur le territoire du SYMSEM ou aux alentours, ce qui permettrait de limiter entre autres les frais de transport.

### **Composteurs individuels**

Le Président précise que depuis des années, nous achetons nos composteurs individuels à des entreprises, Émeraude Création et Quadria. Le SYMSEM a trouvé une menuiserie sur notre territoire, qui propose de nous fabriquer des composteurs en bois. Ils sont un peu plus chers que ceux achetés habituellement, mais sont sur le territoire.

### **Fichier des professionnels**

Le SYMSEM a demandé aux mairies le listing des professionnels dans leur commune afin de pouvoir tous les référencer. Certaines mairies ont répondu, d'autres n'ont donné aucune réponse, et certaines mairies indiquent n'avoir aucun professionnel sur leur territoire.

Des devis ont été demandés afin d'avoir des fichiers de référencement des professionnels. La CCI a par exemple déjà émis un devis qui s'élèverait à 670 €. Un devis d'environ 170 € a également été reçu concernant la liste des agriculteurs.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur PAUPHILET** indique avoir une requête de la part des assistantes maternelles qui se sont regroupées dans le secteur de Sermaize-les-Bains. En effet, elles ne sont pas d'accord de payer une redevance de 40 € puisqu'elles travaillent à leur domicile et qu'elles ne sortent pas leur bac d'ordures ménagères 18 fois dans l'année, mais moins. Elles veulent bien payer, mais seulement si elles sortent leur bac plus de 18 fois dans l'année.

**Monsieur SCHULLER** indique que, par exemple, certains usagers ne vont jamais à la déchèterie, notamment ceux qui habitent en appartement. Pour autant, ils payent l'accès aux déchèteries dans leur Redevance Incitative.

**Monsieur PAUPHILET** précise qu'elles demandent à ce que le règlement soit changé.

**Monsieur SCHULLER** indique qu'il ne peut pas y avoir de cas par cas. Si besoin, elles peuvent augmenter leurs tarifs.

**Monsieur VALENTIN** rajoute qu'il y a des assistantes maternelles qui travaillent chez elles, mais d'autres travaillent dans une MAM (Maison d'Assistants Maternelles), dans laquelle elles ont strictement le même statut, elles sont salariées exactement de la même manière, elles ont un loyer parfois avec une collectivité, parfois elles peuvent travailler sur un domaine privé. Il demande comment ce cas est-il géré, puisqu'elles travaillent exactement dans les mêmes conditions qu'à un domicile.

**Monsieur LANFROY** précise qu'au départ une poubelle par professionnel était mise en place, en plus de leur poubelle personnelle, qu'on a ensuite révisé notre position, et que certaines poubelles ont été retirées pour une Redevance à 40 €. Ceci est donc un avantage, puisque le tarif est moindre.

**Monsieur BONNEFOI** intervient car un usager dispose de deux activités. En effet, il est agriculteur, et la ferme n'est pas à son adresse personnelle mais à celle de ses parents, à quelques mètres de chez lui. De plus, il fait de la sculpture sur ferraille. Du fait de ses deux activités, il devrait 40 € pour chacune d'elle.

**Monsieur SCHULLER** et **Madame ROMIEU** indiquent à Monsieur BONNEFOI que dans le cas de deux activités à la même adresse, les 40 € seront dus une seule fois pour l'année. Ce cas a été étudié récemment. Cet usager aura donc une seule fois la Redevance à 40 € à payer.

**Madame CHEVALLOT** indique qu'elle aurait besoin de précisions. En effet, au début des recherches concernant les professionnels ayant leur siège à la même adresse que leur domicile, un second bac était mis automatiquement en place. Après avoir révisé ce système et mis en place la Redevance à 40 €, les professionnels ayant eu un bac dans un premier temps et qui ne s'en sont pas servi n'auraient pas dû être facturés. Or, un professionnel est venu la voir puisqu'il a reçu tout de même une facture, sans avoir utilisé le bac.

**Madame PERARD** indique que concernant ce professionnel, un bac a été mis en place le 10/08/2023 et retiré le 12/03/2024 et qu'il y a eu une première facture annulée, mais une seconde qui est due. Or, aucune facture ne devrait être émise concernant cette situation.

**Madame ROMIEU** indique qu'aucune facture ne devrait être émise concernant cette situation. Elle fera partie des prochaines factures à annuler.

**Madame CHEVALLOT** indique également qu'une association, qui organise des animations et qui dispose d'un local (une grange) servant uniquement pour mettre le matériel, mais aussi d'endroit pour faire les réparations, de la peinture..., vient de recevoir une facture de Redevance alors que jusqu'à présent ils n'en avaient pas. **Madame CHEVALLOT** précise qu'ils n'ont pas de déchets, ou lorsqu'il y en a, les bénévoles les ramènent chez eux ou utilisent les bacs manifestations lorsqu'elles ont lieu.

**Monsieur SCHULLER** précise que les associations qui ont leur siège dans des locaux communaux n'ont pas de facturation, mais concernant les associations qui ont leurs propres locaux, celles-ci doivent avoir un bac et ont donc une facturation.

Le Président